



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LEGISLATIVES 2022 – VOLUME PROFESSIONS DE FOI ET BULLETINS DE VOTE, LIEU DE LIVRAISON

	Population municipale	Plafond de dépenses	Plafond de remboursement forfaitaire	Nombre d'électeurs	Nombre de bureaux de vote	Nombre de panneaux d'affichage
<b>Circonscription 1</b>	112 766	69 193 €	32 867 €	72 179	102	82
<b>Circonscription 2</b>	108 854	68 453 €	32 515 €	68 020	65	101
<b>Circonscription 3</b>	106 852	68 075 €	32 336 €	79 567	191	243
<b>Circonscription 4</b>	125 987	71 692 €	34 053 €	104 398	172	253
<b>Circonscription 5</b>	112 916	69 221 €	32 880 €	92 340	189	240
<b>Circonscription 6</b>	127 530	71 983 €	34 192 €	95 676	203	223

### Rappel de l'article R39 du code électoral :

« Lorsqu'il est prévu par la loi, le remboursement par l'Etat des frais d'impression ou de reproduction et d'affichage exposés avant chaque tour de scrutin par les candidats, les binômes de candidats ou les listes est effectué, sur présentation des pièces justificatives, pour les imprimés suivants :

a) Deux affiches identiques d'un format maximal de 594 mm x 841 mm, par emplacement prévu à [l'article L. 51](#);

b) Deux affiches d'un format maximal de 297 mm x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales, par emplacement prévu à l'article L. 51 ;

c) Un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs, majoré de 5 % ;

d) Un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs, majoré de 10 %.

Toutefois, la somme remboursée ne peut excéder celle résultant de l'application, au nombre des imprimés admis à remboursement, des tarifs d'impression et d'affichage fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie. Les tarifs sont établis par référence à des documents imprimés sur papier blanc et conformes au grammage et au format fixés par les [articles R. 29 et R. 30](#). Ils peuvent varier en fonction des quantités imprimées et du tour de scrutin.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

a) Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ;

b) Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Un arrêté du ministre de l'intérieur précise les conditions d'application des deux alinéas précédents. »

## **DÉPÔT DES PROFESSIONS DE FOI ET DES BULLETINS DE VOTES**

BRETAGNE ROUTAGE

ZA du Bois de Teillay

35150 JANZE

Un rendez-vous doit être pris au préalable.

- premier tour : le lundi 30 mai 2022 à 12h dernier délai

- second tour : le mercredi 15 juin 2022 à 12h dernier délai